

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK.

Etaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à M. Jean-Pierre DORIAN, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Claude DUCOUSSO été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider les procès-verbaux des séances du 11 et 25 avril 2022.

M Jean Luc BELLEINGUER signale deux désaccords sur la rédaction du projet de procès-verbal de la réunion du 11 avril 2022, et demande la modification de ce projet. M le Maire propose de valider le procès-verbal en intégrant les modifications demandées par M Jean Luc BELLEINGUER

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

-N°D22-04-08 Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison des associations

M le Maire annonce que la ville a reçu plusieurs offres dans le cadre de cet appel à concurrence et que l'offre présentée par l'agence Besson-Bolze a été retenue. Il précise que ces architectes présentent une garantie de sérieux et de technicité, et proposent d'utiliser des matériaux renouvelables dans le cadre d'une démarche éco responsable.

-N°D22-04-09 Ligne de trésorerie

M le Maire précise que la ville a retenu l'offre de l'Agence France Locale.

-N°D22-04-10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la construction d'une maison des associations

M le Maire indique que le dossier présenté par la ville permet d'envisager avec assurance de percevoir la subvention demandée.

DELIBERATIONS

OBJET : N° L 22-05/01-29/URB SOLLICITATION DE LA CDC CASTILLON-PUJOLS POUR APPROUVER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE

M. le Maire rappelle ce qui suit.

Le 2 décembre 2021, le M. le Maire a sollicité par courrier le Président de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols afin de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de Castillon-la-Bataille pour faciliter la réalisation des deux projets suivants :

- La construction d'une résidence sénior en zone UB (résidentiel) ;
- La réhabilitation d'un bâtiment en habitat partagé en zone UA (centre-ville), comprenant neuf appartements.

Suite à cette demande, le conseil communautaire du 8 décembre 2021 a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU de Castillon-la-Bataille et mandaté le PETR du Grand Libournais pour la réalisation de ladite modification simplifiée.

Le PETR du Grand Libournais, en adéquation avec les préconisations des services de l'Etat, a proposé la création de sous-zonages spécifiques pour faciliter la mise en œuvre des deux projets.

Les sous-zonages et les règles adaptées à chaque sous-zonage ont été soumis à consultation de la population, sous les modalités précisées par la délibération de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols en date du 16 février 2022. Un dossier a été mis en à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et à l'Hôtel de Ville du 13 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus. Aucune remarque n'a été relevée.

M le Maire signale l'urgence à mettre en œuvre cette révision afin de permettre aux projets évoqués de connaître une réalisation.

Il remarque que des financements importants ont été réunis autour du projet d'habitat partagé qui constitue le deuxième du genre en Gironde. Il rappelle que le projet relève des critères de l'innovation sociale du Conseil Départemental de la Gironde.

M Jean Luc BELLEINGUER indique qu'il trouve l'idée excellente. Il interroge M le Maire sur la nécessité de réaliser des places de stationnement en mesure des nouveaux logements créés.

M le Maire précise que, concernant la création d'un habitat partagé, la modification du PLU consiste à permettre la dérogation à la création obligatoire de places de stationnement concomitamment à la création de logements supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de proposer à Monsieur le Président de la Communauté de communes, l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **Charge le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.**

OBJET : N° L22-05/02-30/FI TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE (CANTINE A 1€)

M. le Maire signale que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro. Il précise que cette aide est réservée aux communes rurales défavorisées qui instaurent une grille tarifaire prévoyant trois tranches calculées selon le revenu des familles ou le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1€ et au moins une autre supérieure à 1€.

M le Maire rappelle que la garderie scolaire propose déjà une tarification sociale basée sur le quotient familial.

M le Maire annonce que l'aide de l'Etat s'établit à 3€ par repas facturé à 1€ maximum, et qu'elle est attribuée pour une durée de trois ans.

Mme Florence JOST précise que la fixation des quotients familiaux qui servent de base au calcul du tarif à appliquer aux familles est libre, et indique que les tranches de quotients familiaux proposées permettraient d'envisager que l'immense majorité des usagers bénéficieront du tarif le plus réduit.

M Jean Luc BELLEINGUER demande quel rôle joue l'Etat dans l'application de cette mesure.

M le Maire indique que l'Etat définit le périmètre d'application de cette mesure intelligente et appropriée. M le Maire anticipe que l'application du tarif d'un euro au restaurant scolaire provoque l'augmentation de la fréquentation du service. Il précise qu'il sera attentif aux problèmes de sur fréquentation qui pourraient survenir, notamment à l'école maternelle, et que la commune saura s'adapter à ces défis.

M le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la tarification sociale au restaurant scolaire de l'école élémentaire Henri Bardon et de l'école maternelle Episkopi pour la mise en place de la cantine à un euro ; il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention triennale avec l'Etat.

M le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

école élémentaire Henri Bardon et école maternelle Episkopi			
	Qf <2000	2001 < Qf <2500	2501 < Qf
prix d'un repas en €	1,00	2,85	3,20

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la mise en place de la tarification sociale dans les restaurants scolaires de la commune, sans limite de durée

Accepte la mise en place de la grille tarifaire proposée dans les restaurants scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

Autorise M le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat intitulée « Tarification sociale des cantines scolaires ».

OBJET : N° L22-05/03-31/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA TOURNEE » ET A L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « la Tournée ». Il propose d'attribuer 500€ à cette association.

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Secours Catholique ». Il propose d'attribuer 300€ à cette association.

M le Maire remarque que la ville a attribué en 2021 une subvention à l'association « Ehpad'Equus » et que cette association a apporté son aide lors de la divagation récente d'un mouton sur le territoire

communal. Il remercie cette association ainsi que Mme Josiane ROCHE, Adjointe au Maire missionnée pour mettre un terme à l'excursion de l'ovin.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribuée à l'association « La Tournée » une subvention d'un montant de 500€

- attribuée à l'association « Secours Catholique » une subvention d'un montant de 300€

OBJET : N° L22-05/04-32/AG CONVENTION POUR LE PRET D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNES

M. le Maire signale que la société Visiocom met un terme à la mise à disposition gratuite d'un véhicule utilisé notamment pour le transport dans le cadre associatif, et que cette mise à disposition était financée par la publicité.

M le Maire informe que la société Visiocom n'a pas souhaité prolonger son partenariat et a demandé la restitution du véhicule.

M le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre de signer une convention avec la société Infocom, qui s'engage à fournir gratuitement pour quatre ans un véhicule de type Renault Traffic 9 places et à faire financer celui-ci par la publicité. Il précise que la ville s'engage à assurer le véhicule et à en assurer l'entretien. Il ajoute que la ville s'engage également à fournir la liste de ses principaux fournisseurs à la société Infocom et à rédiger une lettre de présentation aux annonceurs potentiels. Il présume que la société Infocom saura se montrer plus dynamique que Visiocom pour démarcher les annonceurs.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec la société Infocom pour le prêt d'un véhicule de transport de personnes.

OBJET : N° 22-05/05-33/RH IHTS ET IFCE AUX FONCTIONNAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,, délibère, à l'unanimité :

1°) Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- rédacteur - adjoint administratif ppal 1ère classe - adjoint administratif ppal 2^{ème} classe - adjoint administratif	- gardien-brigadier - brigadier-Chef Principal - adjoint technique (ASVP)

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. Les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du

contingent mensuel de 25 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

3°) **Habilite Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué - par les agents communaux concernés à l'occasion des élections de 2022.**

OBJET : N° L22-05/06-34/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

M le Maire précise qu'il s'agit de permettre d'inscrire au tableau des effectifs un nouveau policier municipal récemment recruté. Il précise également qu'un autre policier municipal est en cours de recrutement.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs de la commune de :

- **1 poste de brigadier-chef-principal à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
 - **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 16 mai 2022 ;**
 - **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**
-

OBJET : N° L22-05/07-35/AG PORTANT SUR L'OCTROI ET L'ORGANISATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE JACQUES BREILLAT

M Jean Claude DUCOUSSO propose au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M Jacques BREILLAT.

Le conseil municipal,
CONSIDERANT:

- que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 prévoit que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".
- que M Jacques BREILLAT a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en récidive en qualité d'agent public, dans l'exercice de ses fonctions, le 7 juin 2021 à Castillon la Bataille.
- que M Jacques BREILLAT demande la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qu'il a engagée le 8 juin 2021.
- que le préjudice de M Jacques BREILLAT est évalué à la somme de 300€ de la part de M Faouzi TAMES en réparation de préjudice moral et 800€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. Les frais d'avocats dans ce dossier sont à ce jour de 2580€. En attente des frais d'huissier.

DECIDE à l'unanimité :

La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 est accordée à Monsieur Jacques BREILLAT, Maire de Castillon la Bataille.

Les frais de représentation en justice de Monsieur Jacques BREILLAT sont pris en charge par la commune.

OBJET : N° L22-05/08-36/AG PORTANT SUR L'OCTROI ET L'ORGANISATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR FERNAND ESCALIER, ADJOINT AU MAIRE

M Jean Claude DUCOUSSO propose au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M Fernand ESCALIER:

Le conseil municipal,

CONSIDERANT:

- que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 prévoit que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".
- que Monsieur Fernand ESCALIER a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en qualité d'agent public, dans l'exercice de ses fonctions, le 5 avril 2022 à Castillon la Bataille.
- que Monsieur Fernand ESCALIER demande la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qu'il a engagée le 29 avril 2022.
- que le préjudice de Mr Fernand ESCALIER est évalué à la somme de *(montant en cours d'évaluation)*

DECIDE à l'unanimité :

La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 est accordée à Monsieur Fernand ESCALIER.

Les frais de représentation en justice de Monsieur Fernand ESCALIER sont pris en charge par la commune.

Fin de la séance à 20h06